



REGLEMENT INTERIEUR ESC BASKET

PRÉAMBULE

En adhérant à l'Etoile Sportive Couëronnaise Basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. L'ESC Basket est une section de l'Etoile Sportive Couëronnaise, dont le comité directeur est souverain.

L'ESC Basket ne fournit aucune prestation de service en contrepartie de la cotisation. L'adhésion à l'ESC Basket engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de la vie associative, en particulier celles de l'ESC Basket et a pour but de faciliter la vie au sein du club.

L'ESC Basket utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de COUERON et il est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. L'ESC Basket (donc ses adhérents) est responsable des installations durant les périodes de mises à dispositions. La signature d'une licence à l'ESC Basket implique l'acceptation du règlement intérieur.

Le Règlement Intérieur complète le règlement intérieur de l'association et est conforme aux statuts de l'ESC.

Article 1 – Le Bureau de l'Etoile Sportive Couëronnaise Basket.

- Le Bureau est désigné pour un an, pour gérer le Club et prend donc les décisions concernant la vie et l'organisation du Club.
- Lorsqu'un membre du bureau quitte cette instance, il est dans l'obligation de remettre au Président les matériels, les clés donnant accès aux divers locaux, ainsi que les codes et identifiants et les documents administratifs liés à l'activité de la section de l'ESC.
- Le Président a tous les pouvoirs en cas de conflit et en cas d'absence, la délégation de pouvoir est remise au secrétaire.
- Le Bureau se réserve le droit de modifier ou de compléter en cours d'année son règlement intérieur.
- Conformément à ce règlement, le Président peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Article 2 – La Licence FFBB et cotisation Etoile Sportive Couëronnaise Basket.

- La licence FFBB ainsi que la cotisation à l'ESC Basket sont obligatoires. La cotisation ESC Basket inclut l'assurance option A. Toute autre option est à la charge de l'adhérent.
- Le montant des cotisations à l'ESC est voté en Assemblée Générale Annuelle de l'ESC.
- Deux entraînements d'essai sont accordés aux personnes n'ayant jamais été licenciées au sein de l'ESC Basket, sous couvert d'une assurance personnelle. Le club se réserve le droit de stopper à tout moment cette période.
- Des facilités de paiement sont possibles : règlement en trois fois (trois chèques remis lors de l'inscription dont l'encaissement sera différé). Tout arbitre officiel en activité est exempté du règlement de son adhésion. Tout entraîneur/dirigeant obtient une réduction de 50%. Dans une même famille (même adresse), la troisième adhésion obtient une réduction de 25%, et la quatrième une réduction de 50%. Sur demande de l'adhérent, le secrétaire délivre un seul justificatif de paiement par adhérent. Ce justificatif est également disponible sur le compte de connexion de l'adhérent sur le site du club.
- Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel (blessure grave, déménagement), sous réserve de pièces justificatives et approbation du comité directeur de la section. Si remboursement il y a, en aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 3 – Les entraînements

- Suivant le projet sportif du Club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements hebdomadaires obligatoires.
- La ponctualité est une forme de respect, pour soi et envers les autres.
- Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, ils se doivent de prévenir les membres de l'équipe.

- Les joueurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, ils se doivent de prévenir les entraîneurs de l'équipe, ceux-ci peuvent émettre des sanctions s'il y a récurrence.
- Chaque Licencié(e) s'engage à être présent avec une tenue de sport adaptée (chaussures de basket non portées à l'extérieur et réservées pour l'entraînement). Dans le cas contraire, l'Entraîneur se réserve le droit de ne pas l'accepter pour la séance. Par ailleurs, l'équipement fourni par le club ne doit pas être utilisé que pour les matchs.
- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable légal.
- Les Parents ou Responsables légaux doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s) à l'entraîneur avant de le(s) laisser dans les installations.
- En aucun cas un Joueur(se) mineur(e) est autorisé(e) à quitter seul(e) une séance d'entraînement sans autorisation formelle des Parents ou Responsables Légaux. Une fois l'entraînement terminé, il est de la responsabilité des Parents ou Responsables Légaux de récupérer leurs enfants, en le signalant auprès de l'entraîneur dès la fin de la séance.
- Les entraînements sont soumis aux règles de fonctionnement (document joint)
- Les Joueurs ont le devoir d'apporter leur coopération au rangement du matériel et au nettoyage des aires de jeu et locaux.
- Le Bureau se réserve le droit de modifier en cours d'année l'organisation ainsi que la planification des entraînements.
- Lorsqu'un entraîneur cesse l'encadrement d'une équipe, il est dans l'obligation de remettre au Président les clés donnant accès au local matériel de l'ESC, ainsi que toutes clés des divers locaux.

Article 4 – Les matches

- La présence aux matches est obligatoire.
- En cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir le responsable de l'équipe avant la rencontre.
- Le club décline toute responsabilité sur la validité des titres individuels de transport lors des déplacements.
- Le club décline toute responsabilité sur le non-respect du code de la route lors des déplacements.
- Les horaires des matches sont consultables sur le site Internet de l'ESC.
- Après chaque match, les Parents sont sollicités pour le lavage des tenues et ces dernières doivent être restituées lors de la prochaine rencontre.
- Match à domicile : l'horaire du match est fixé par le club en fonction des contraintes d'horaires liées au niveau des équipes.
- Match à l'extérieur : l'horaire du rendez-vous et du départ fixé par l'Entraîneur doit être respecté.
- En cours de saison, il est coutume de faire participer les équipes à un ou plusieurs tournois organisés soit par le club ou soit par d'autres. La participation à ces tournois n'est pas obligatoire, mais renforce la cohésion des équipes et contribue à l'ambiance de la section.
- Pour tout chèque de caution demandé lors de tournois, le club s'engage à remettre au coach le chèque en question. Cependant, si l'équipe ne se présente pas au tournoi, le montant du chèque sera remboursé par les parents de cette équipe.
- Le club peut demander une caution lors de la remise des maillots.

Article 5 – Comportement

- Chaque Licencié et ses accompagnants doivent adopter une attitude sportive et respectueuse.
- Il doit respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires, les spectateurs ainsi que le règlement intérieur et les règles du jeu.
- Les comportements ségrégationnistes, antisportifs ne sont pas tolérés et pourront faire l'objet de l'ouverture d'un dossier fédéral.
- Les fautes techniques, antisportives ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles engendrent une commission de discipline au sein de la Fédération, une amende financière et dégradent l'image du club. La commission discipline, composée d'un.e joueur.se, d'un arbitre club, du président, d'un entraîneur, d'un membre du bureau, se réserve le droit, pour chaque faute de ce type, de prendre des sanctions disciplinaires complémentaires à celles de la Fédération (ex : arbitrage sur plusieurs matches, avertissement du joueur par courrier, suspension d'entraînement et/ou match pour une certaine durée, exclusion temporaire ou définitive avec l'accord du comité départemental et du comité directeur du club).
- Le comité directeur peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié.

- Dans le cas d'un arrêt définitif choisi par le licencié, le comité directeur se garde le droit d'infliger une amende équivalente au coût de la licence club annuelle, après analyse de la démission.

Article 6 – La vie du Club et en collectivité

- Tout adhérent se doit de rendre les équipements de l'Etoile dans un état d'usage normal.
- L'ESC ainsi que la municipalité de Couëron déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.
- Il est conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.
- Lors des matches à domicile, les Parents/Responsables Légaux sont sollicités à tour de rôle pour tenir le bar pendant le match de l'équipe de leur(s) enfant(s).
- En cas d'indisponibilité, il en est de leur charge de trouver leurs remplaçants.
- Un planning de roulement sera créé par le bureau et mis à jour régulièrement. Le planning est consultable sur le site Internet de l'ESC.
- Chaque joueur(se) devra prendre part à l'organisation des matches des autres équipes du Club en s'impliquant soit dans l'arbitrage soit dans la tenue de table de marque. Une formation, si nécessaire, sera dispensée par des membres qualifiés du Club.
- Lorsqu'un joueur(se) est convoqué(e) comme arbitre, marqueur ou chronométrateur, il doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue du match.
- En cas d'indisponibilité, il en est de sa charge de trouver son remplaçant. Si les absences sont répétées, le comité directeur pourra émettre des sanctions.
- Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de suivre des formations fédérales diplômantes à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.
- Toute personne ayant bénéficié d'une formation s'engage à se mettre à la disposition du club durant la saison qui suit la formation.
- Tous les Licenciés du Club ainsi que les Parents de Joueur(se)s mineur(e)s peuvent être sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par l'ESC.
- Le joueur (ou son représentant s'il/elle est mineur(e)) autorise l'ESC basket, la publication sur le site internet, les réseaux sociaux, les documents de communication du club, la ou les photographies ou films pris lors des activités sportives (entraînements, matches, stages, tournois...) ou festives du club au cours de la saison.
- La non signature de ce règlement par le responsable légal et le(la) licencié(e) engendre la non adhésion au club.
- Cet imprimé est valable tous les ans par tacite reconduction jusqu'à l'arrêt de votre adhésion.

LES MEMBRES DU BUREAU